



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 24928

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de la situation des officines en milieu rural. En effet de nombreux pharmaciens sont confrontés à des conditions d'exercice parfois difficiles et à une situation financière dans certains cas délicate. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en place dans ce domaine.

Texte de la réponse

Certaines pharmacies connaissent des conditions d'exercice difficiles. Cette situation est souvent liée à l'existence d'un surnombre d'officines sur la zone en question. Ce phénomène se constate fréquemment en ville. La loi du 27 juillet 1999 a prévu la possibilité de regrouper deux officines au sein d'une même commune pour corriger cette situation. Il apparaît cependant que les contraintes imposées par les dispositions de la loi précitée n'ont permis jusqu'alors le regroupement que de moins de dix officines. Pour identifier des solutions, l'ordre des pharmaciens et les syndicats représentatifs ont commandité un rapport sur les moyens de faciliter les regroupements. Dans ce rapport, doit également être évaluée la faisabilité de certaines dispositions du décret d'application de la loi MURCERF prévoyant la création de sociétés de participations financières de professions libérales dans les sociétés d'exercice libéral. Ainsi sera notamment expertisée la possibilité pour les jeunes pharmaciens de déduire fiscalement les intérêts des emprunts qu'ils contractent lors de l'achat de parts de sociétés d'exercice libéral. A la lumière de ces travaux, le Gouvernement étudiera, en étroite collaboration avec les professionnels de l'officine, les mesures qu'il conviendra de prendre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24928

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7080

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9057